

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0203/PRE modifiant le Décret n° 2007-0197/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches.

n° 2007-0203/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
24 octobre 2007

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2007

Date du numéro
31 octobre 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 21 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2005-0073/PRE fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2002-0098/PRE portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0197/PRE fixant les Membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

VU Le Décret n°2003-0201/PRE modifiant Le Décret n°2003-0093/PRE portant Constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0207/PRE du 11 octobre 2003 modifiant certaines dispositions des Décrets n°2002-0098/PRE, n°2003-0098/PRE et n°2003-0201/PRE portant sur l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0093/PRE du 29 mai 2003 portant Constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche modifié par le Décret n°2003-0201/PRE du 08 octobre 2003

VU L'Arrête n°71-954/SG du 03 juillet 1971 portant règlement d'exploitation du PAID

VU Le Contrat de Concession signé le 1er juin 2000 entre la République de Djibouti et le Dubaï Port International
SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

du Décret susmentionné est modifié comme suit : « L'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti est placée sous la tutelle de la Présidence de la République ».

Article 2

du Décret susmentionné est modifié comme suit :« Les Conseils d'Administration est composée des huit (8) membres suivant

-
- ABDIRAHMAN M.BOREH : Président de l'Autorité des Ports et des Zones Franches
 - MOHAMED AHMED AWALEH : Directeur du Cabinet du Premier Ministre
 - ADEN AHMED DOUALEH : Représentant du Gouvernement auprès du Port
 - AHMED HOUSSEIN HASSAN : Directeur de l'OPS
 - ZEINAB KAMIL ALI : Directrice de l'Autorité des Ports et des Zones Franches
 - ALI HASSAN BAHDON : Directeur de l'ANPI
 - MOHAMED CLEM : Conseiller Technique du Ministre des Transports
 - GOULED AHMED YOUSSEF : Directeur des Recettes Indirectes ».

Article 3

Le reste est inchangé.

Article 4

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH